

Préfecture

Beauvais, 10 OCT. 2011

Secrétariat Général

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Muriel Leleu  
Tél. : 03.44.06.12.55  
Fax : 03.44.06.12.56  
Courriel : [muriel.leleu@oise.gouv.fr](mailto:muriel.leleu@oise.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)

Objet : Préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2012.  
P. J. : 1 fiche pré-remplie à retourner.

Dans la perspective de la répartition 2012 de la dotation globale de fonctionnement, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration recense, afin de les actualiser, un certain nombre de données.

La généralisation de l'exploitation des fichiers informatiques entre les services de l'Etat a contribué à réduire le nombre des informations à collecter par l'intermédiaire d'un support papier. La collecte d'éléments auprès des collectivités reste cependant utilisée pour :

- la longueur de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- les transferts de produits fiscaux entre communes et groupements de communes à fiscalité propre en 2011,
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- la redevance d'assainissement, uniquement pour les communes membres d'une communauté d'agglomération ou par un syndicat sur le territoire de celle-ci
- les attributions de compensation perçues d'une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (ex TPU) ou d'une communauté d'agglomération (article 7321 du compte administratif 2010) et les attributions de compensation négatives, c'est-à-dire ou versées à celles-ci (article 739111 du compte administratif 2010). Ne sont pas concernées les communes membres de la communauté de l'agglomération creilloise transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vous trouverez en annexe une fiche dans laquelle la rubrique I relative à la longueur de voirie est pré-remplie. Je vous précise que les rubriques II et III concernent l'exercice 2011.

## I - LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Le recensement concerne la longueur de voirie classée dans le domaine public communal **au 1er janvier 2011**. Il est donc inutile de nous indiquer une modification intervenue après cette date. La fiche jointe indique le chiffre validé lors du dernier recensement. Vous indiquerez le nouveau chiffre si une modification de la longueur de voirie est intervenue au cours de l'année 2010. Cette modification ne sera prise en compte qu'à la condition expresse que la délibération du conseil municipal prévue à cet effet soit bien intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Celle-ci devra d'ailleurs être jointe à la fiche de recensement que vous me retournerez.

Je vous rappelle que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.

Sauf indication contraire de votre part, accompagnée de l'élément justificatif, avant le 29 octobre 2010, c'est le chiffre proposé qui sera communiqué au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

## **II - LES TRANSFERTS DE PRODUITS FISCAUX ENTRE COMMUNES ET ENTRE COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE**

Depuis 2011, il s'agit des transferts de produit de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les transferts de produits peuvent avoir lieu dans trois hypothèses :

- a) versement par une commune à un groupement de communes ou un syndicat mixte, qui crée ou gère une zone d'activité économique, de tout ou partie de la part communale de la TASCOM, de contribution économique territoriale ou de taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées dans cette zone d'activité
- b) répartition entre les communes membres d'un groupement de communes de tout ou partie des parts communales de la TASCOM, de contribution économique territoriale ou de TFPB acquittées par les entreprises implantées dans une zone d'activité économique située sur le territoire d'une seule commune
- c) répartition entre communes, appartenant ou non à un groupement, de tout ou partie des parts communales de TASCOM, de contribution économique territoriale ou de TFPB perçues sur leur territoire.

Les transferts visés ci-dessus ne peuvent avoir lieu que des communes vers d'autres communes ou groupements. Les transferts de produits fiscaux de communes aux groupements ne donnent lieu à correction du potentiel fiscal de la commune et du groupement que dans l'hypothèse où le groupement est à fiscalité propre.

Je vous rappelle que la contribution économique territoriale est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il conviendra donc de préciser le montant de chaque composante transférée.

Par ailleurs, à compter de cette année, ont pu être transférés également :

- le produit d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Afin de me permettre de recenser ces transferts, vous voudrez bien compléter l'intégralité du cadre II, soit en qualité de commune transférante, soit en qualité de bénéficiaire. Lorsque le transfert "transite" par une structure intercommunale, il convient de n'indiquer que l'identité de la commune transférante et celle du destinataire final.

Je vous rappelle que les attributions de compensation et les dotations de solidarité communautaire reçues de votre communauté de communes ou d'agglomération n'entrent pas dans les transferts de produits fiscaux. Elles relèvent du recensement prévu au paragraphe V.

### III- LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Elle constitue un des éléments du calcul de l'effort fiscal des communes.

Dans l'hypothèse où votre commune aurait perçu cette redevance en 2011 (cf budgets primitifs, supplémentaires ou décisions modificatives), je vous serais obligé de bien vouloir renseigner la rubrique III de la fiche jointe et d'en décomposer le montant (redevance générale - redevance spéciale - redevance camping).

### IV – LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Cette donnée est recensée uniquement pour les communes ou syndicats membres d'une communauté d'agglomération (compte administratif 2010)

Il conviendra également, le cas échéant, d'indiquer le montant de la surtaxe reversé à la commune en 2011 par le délégataire gestionnaire du service (cf rubrique III de la fiche jointe).

### V - LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION BUDGETAIRES DES COMMUNES MEMBRES

En prévision des futures modalités de calcul du potentiel fiscal et financier des communes, un recensement des attributions de compensation budgétaires perçues par la commune ou reversées à l'EPCI en 2010 doit être effectué.

Ce recensement ne concerne que les communes membres d'une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique ou d'une communauté d'agglomération. Toutefois, ne sont pas concernées les communes membres en 2010 d'un EPCI changeant de régime fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (communauté de l'agglomération creilloise).

Ces données figurent à l'article 7321 du compte administratif 2010 pour les attributions perçues et à l'article 73911 pour les attributions versées.

\*

\* \*

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir la fiche jointe, dûment complétée, ainsi que les autres données, éventuellement, accompagnées des justificatifs correspondants dans les meilleurs délais, et en tout état de cause **avant le 28 octobre 2011, terme de rigueur.**

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, dans le cadre de ce recensement.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Patricia WILLAERT